

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres du groupe de travail  
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non  
certificative en mathématiques en 5<sup>e</sup> année de  
l'enseignement primaire**

**A.Gt 08-03-2017**

**M.B. 24-03-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment le titre II ;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en mathématiques en 5<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire est composé :

*1° de quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement :*

- Dominique REIP ;
- Gilberte HAVART ;
- Donatella ROCHEFORT ;
- Olivier ZANCHETTA ;

*2° de six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :*

- l'enseignement organisé par la Communauté française :  
Séverine COCRIAMONT ;

- l'enseignement officiel subventionné :
  - Pierre STEVENS ;
  - Vanessa DESPONTIN ;
  - Valérie RADOUX ;

- l'enseignement libre subventionné :
  - Quentin SOHY ;
  - Caroline BEELEN ;



3° de six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné :

- Jean-Marc WILLAIN ;
- Valérie LEONARD ;
- N. ;

- d'une cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :

- Etienne MAZAY ;
- Christophe VANDERROOST ;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :

Dominique LEGRAND.

**Article 2.** - La Ministre ayant l'Education dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 mars 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

